

# CanaVeillePPA

## ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉE POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

En tant que gérant d'abattoir, vous pouvez contribuer à la détection précoce de la peste porcine africaine (PPA) et limiter les répercussions considérables que cette maladie pourrait avoir sur l'industrie porcine canadienne. La détection de la PPA entraînera une chute des prix du porc et les éleveurs de porcs devront prendre des décisions financières difficiles.



Quelles seraient les conséquences de la peste porcine africaine sur l'industrie porcine canadienne?

La PPA peut entraîner une maladie sévère et un taux de mortalité élevé (plus de 90 %). La détection de la PPA chez un porc ou dans un bâtiment au Canada signifie que les porcs vivants et les produits du porc ne pourront pas traverser les frontières et les prix des porcs chuteront sévèrement, menaçant les revenus des éleveurs et des transformateurs.

### **Vous pouvez contribuer à la surveillance pour la peste porcine africaine!**

La surveillance constitue un outil important pour limiter les conséquences dévastatrices de la PPA dans l'industrie porcine. Comme la PPA peut ressembler à d'autres maladies communément retrouvées chez les porcs, il est essentiel de procéder à une détection précoce, et ce, avant de constater une augmentation dramatique du taux de mortalité. La boîte à outils de surveillance pour la détection précoce de la PPA au Canada se nomme CanaVeillePPA (figure 1)

**Rappel : La PPA est une maladie à déclaration obligatoire, ce qui signifie que vous devez communiquer avec votre bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) immédiatement si vous soupçonnez la présence de cette maladie chez un porc.**



De quelle manière mon abattoir peut-il participer à la surveillance de la PPA?

Une partie du plan pour rehausser la détection précoce de la PPA consiste à tester certaines carcasses entières condamnées. Les inspecteurs prélèveront des échantillons de tissus (habituellement la rate) lors du processus d'inspection et les feront parvenir à un laboratoire de diagnostic pour une analyse d'exclusion de la PPA. **L'abattoir n'aura pas à conserver les carcasses condamnées pour lesquelles on effectue une analyse dans le cadre du programme CanaVeillePPA, car on ne soupçonne pas que la PPA soit responsable de la condamnation de la carcasse.**

L'analyse de carcasses condamnées à l'abattoir représente un des outils de CanaVeillePPA. Le premier outil, soit l'analyse d'exclusion de la PPA dans les laboratoires agréés, est en place depuis le mois d'août 2020.



## Qu'arrive-t-il si une analyse de laboratoire est positive ?

Le test pour la PPA est très fiable. Cependant, aucune analyse de laboratoire n'est parfaite. Dans de très rares cas, l'analyse du laboratoire peut présenter un résultat positif sans que la maladie soit présente - il s'agit alors d'un résultat « faux positif ». Pour être en mesure de confirmer un premier cas réel de PPA au Canada, un résultat positif sera suivi d'analyses additionnelles et d'une enquête approfondie. Ainsi, dans le cas d'une analyse positive:

- L'ACIA communiquera immédiatement avec l'abattoir qui a prélevé l'échantillon pour retracer l'information sur le site d'où vient l'animal. Il faudra que l'abattoir agisse très rapidement pour confirmer cette information (en 1 à 2 heures ouvrables).
- Le bureau de district de l'ACIA responsable de la région où se trouve le site à l'origine de l'animal devra :
  - Communiquer avec le propriétaire ou l'exploitant du site pour organiser une visite à la ferme afin d'effectuer un examen clinique des animaux suspects;
  - Compléter une enquête épidémiologique et une évaluation du risque;
  - Prélever des échantillons sur des porcs du site et les faire parvenir au laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'ACIA à Winnipeg qui effectuera des analyses additionnelles pour la PPA (le délai pour obtenir les résultats varie entre 48 et 96 heures).
- Dépendamment de l'enquête menée au site d'origine, ou de l'étendue et la fréquence des cycles d'assainissement appliqués à l'abattoir depuis le prélèvement des échantillons, l'ACIA pourrait exiger certaines mesures pour prévenir la transmission potentielle de la maladie à l'abattoir pendant la période d'attente pour les résultats des analyses du CNMAE (entre 48 et 96 heures environ).
  - Ces mesures pourraient comprendre le nettoyage et la désinfection des quais de chargement et des zones de réception des animaux vivants.
  - Pendant le nettoyage et la désinfection, et jusqu'à ce que l'ACIA les approuve, l'abattoir peut poursuivre la transformation des animaux déjà sur place, mais il ne peut recevoir de nouveaux animaux.
  - La durée de cet arrêt temporaire des opérations dépendra de la capacité de l'établissement à mobiliser les ressources nécessaires pour effectuer le nettoyage et la désinfection.
  - Une fois l'approbation reçue de l'ACIA, l'abattoir peut à nouveau recevoir des animaux et procéder à leur transformation.
- Si les analyses et l'enquête plus poussée confirment la présence de la PPA, l'ACIA maintiendra les restrictions de mouvement à l'abattoir et enclenchera des activités d'intervention.

Figure 1 : Survol de CanaVeillePPA - surveillance pour le dépistage précoce de la PPA au Canada.



Sous la direction du Conseil de gestion pour la PPA, le groupe CanaVeillePPA pour la détection précoce de la PPA comprend l'industrie porcine, l'ACIA, les laboratoires de diagnostic pour la santé animale, les gouvernements provinciaux, le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA).